

PLAN D'ACTION

2016-2017

Conseil régional de l'environnement
du Bas-Saint-Laurent

Patrick Morin, CREBSL



88, Saint-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski QC G5L 4B5
Tél. : 418 721-5711 Téléc. : 418 724-2216

Courriel : crebsl@globetrotter.net Site Internet : www.crebsl.com

Légende :

ENCADRÉS : PRIORISATIONS SUR 5 ANS ADOPTÉES À LA DERNIÈRE AGA

OBJECTIFS DU CADRE NORMATIF AVEC LE MDDELCC LIÉS AU PLAN ACTION

[C] : **CONCERTER**, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable

[V] : Effectuer une **VEILLE** sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux

[A] : Mener des **ACTIVITÉS** et produire des outils

DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

1. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

1.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation (circuits courts, transport collectif, etc.), de l'efficacité énergétique et du recours à des sources renouvelables. **[V]**

1.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent (BSL) pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydrocarbures, etc.). **[V]**

1.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale en matière d'énergie. **[C]**

1.2. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1.2.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité ZIP, MDDELCC, etc.). **[A]**

1.2.2. Entreprendre des démarches de financement pour poursuivre l'accompagnement de petites municipalités pour réduire leurs émissions des GES. **[A]**

1.2.3. Participer aux négociations du RNCREQ avec le gouvernement pour positionner les CRE comme leaders de la lutte au réchauffement climatique et de la réduction de la consommation de pétrole dans les régions du Québec. **[C]**

1.3. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

1.3.1. Coordonner les travaux d'une table régionale et de la mise en œuvre du Plan régional de réduction de la consommation de pétrole et continuer les négociations pour poursuivre la démarche en collaboration avec le RNCREQ. **[C]**

1.3.2. Participer aux consultations sur Énergie Est (BAPE, ONÉ, autre commission) et piloter des actions favorisant l'acquisition de connaissances, la sensibilisation des décideurs et du public, des procédures d'évaluation et de consultation adéquates ainsi que la concertation au BSL et avec les autres régions. **[C] [A]**

- 1.3.3. Suivre tout autre dossier, et intervenir au besoin, portant sur l'exploration, l'exploitation et le transport des ressources gazière et pétrolière, en milieu terrestre, côtier ou marin, et touchant la région du BSL. **[V]**
- 1.3.4. Promouvoir le transport durable en encourageant le transport actif et collectif en région, l'électrification des transports, les circuits courts, l'achat local, un aménagement du territoire pour réduire les déplacements et suivre l'avancement des projets de construction de routes au BSL. **[A] [V]**
- 1.3.5. Dans le cadre des travaux de restructuration d'une gouvernance régionale et par MRC, soutenir et collaborer à la réalisation des plans de transport collectif intra et inter MRC ainsi qu'à la mise en œuvre d'initiatives sur la transition énergétique par le biais du Fonds éolien régional pour le développement durable. **[C] [A]**

2. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

2.1. AIRES PROTÉGÉES EN MILIEU TERRESTRE ET MARIN

- 2.1.1. Continuer les démarches auprès du gouvernement et des acteurs régionaux pour compléter le réseau d'aires protégées en terres publiques au BSL afin de rejoindre l'objectif de protection de 12 % du territoire et viser l'atteinte d'au moins 17 %. **CONCERTATION]**
- 2.1.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic ainsi qu'à la Table nationale des parcs nationaux et y favoriser notamment des interventions en zone périphérique. **[C] [A]**
- 2.1.3. Intervenir à nouveau en faveur de la création d'une aire marine protégée protégeant au moins l'estuaire maritime, particulièrement l'habitat du béluga du Saint-Laurent et la périphérie du Parc national du Bic. **[C]**

2.2. BIODIVERSITÉ EN TERRES PRIVÉES

- 2.2.1. Poursuivre des initiatives liées à la protection de la biodiversité, des espèces à statut précaire et des milieux naturels d'intérêt en terres privées (forestières, agricoles et urbanisées). **[A]**
- 2.2.2. Chercher le financement pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale de conservation sur les lots privés ou municipaux, en milieu côtier, forestier et agricole et en complémentarité avec le réseau publique. **[A]**
- 2.2.3. Soutenir la mise en place d'un organisme de conservation pour la région différents acteurs et citoyens concernés. **[A]**

3. EAU ET SAINT-LAURENT

3.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 3.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine. **[V]**
- 3.1.2. Participer aux travaux sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie québécoise de l'eau. **[C]**
- 3.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des OBV dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant. **[C]**

3.2. SAINT-LAURENT

- 3.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire. **[C]**
- 3.2.2. Suivre l'évolution et participer au besoin en faveur de la mise en place de Tables de concertation régionale (TCR) avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du Bas Saint Laurent. **[C]**
- 3.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin. **[C]**
- 3.2.4. Suivre l'implantation de la stratégie maritime du Québec et intervenir le cas échéant en lien avec les actions du plan régional sur le pétrole (PNPÉ) et sur des enjeux de conservation en milieu marin. **[V]**

4. FORÊTS

4.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 4.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé. **[V]**
- 4.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique. **[V]**
- 4.1.3. Suivre le développement de la certification forestière en région selon la norme du Forest Stewardship Council (FSC) et intervenir lorsque nécessaire comme partie prenante de l'audition. **[V]**
- 4.1.4. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale pour la poursuite de la réforme forestière, particulièrement de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). **[V]**

4.2. RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 4.2.1. Dans le cadre des travaux de restructuration d'une gouvernance régionale et par MRC, favoriser le maintien d'instances de concertation régionale sur la forêt et y promouvoir les préoccupations sur la biodiversité. **[C]**
- 4.2.2. Prendre part à certains chantiers, comités ou exercices de consultation sur la forêt publique. **[C]**

- 4.2.3. Surveiller l'évolution des dossiers dans la région portant sur les aires protégées, l'aménagement écosystémique, la biomasse forestière, la production ligneuse et la tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBÉ) et intervenir au besoin. **[V]**

5. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

5.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 5.1.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015 et suivre les consultations sur l'adoption des nouveaux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) dans les MRC de la région. **[C]**

- 5.1.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités de sensibilisation et la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux. **[A]**

- 5.1.3. Favoriser une saine gestion des matières résiduelles dans les ICI par le biais d'une entente renouvelée avec RECYC-QUÉBEC. **[A]**

- 5.1.4. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles. **[V]**

5.2. AGRICULTURE

- 5.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM). **[V]**

- 5.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support du milieu, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants et la réduction des pesticides. **[V]**

- 5.2.3. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole québécoise et aux modifications du REA. . **[V]**

- 5.2.4. Siéger au Comité de concertation en agroenvironnement constitué par le MAPAQ pour la région du Bas-Saint-Laurent et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole. . **[C]**

5.3. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

- 5.3.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, pollution atmosphérique, mondialisation, etc. **[V]**

GESTION

6. ADMINISTRATION

- 6.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 6.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
- 6.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).
- 6.4. Viser le maintien d'au moins deux emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir les activités de l'organisme.
- 6.5. Rechercher de nouvelles sources de financement sous forme d'ententes ou offres de services en privilégiant notamment des interventions auprès des instances municipales.
- 6.6. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en A.G.A. et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

7. VIE DÉMOCRATIQUE

- 7.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration (C.A.), autant de rencontres du conseil exécutif (C.E.) que nécessaire et une assemblée générale annuelle (A.G.A.).
- 7.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

8. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE [C]

- 8.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 8.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 8.3. Participer aux travaux du CRD pour y représenter les priorités environnementales particulièrement en matière de biodiversité, d'énergie et de changement climatique.
- 8.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du RNCREQ, notamment sur les dossiers de la forêt, du Saint Laurent, de l'énergie et des changements climatiques.
- 8.5. Amorcer une réflexion et dégager des orientations et des pistes d'action pour moduler davantage l'intervention du CRE à l'échelle des MRC.

9. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET CITOYENS [A]

- 9.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 9.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 9.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG) et des instances municipales.

10. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION [A]

- 10.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 10.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, l'Écho-Flash, le site Web et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 10.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 10.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.